



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 382-33-2024-B ET 382-33-2024-C MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONS-4, CONS-5, CONS-6, CONS-7, MXT-6, P-3, R-1, R-33, R-34, R-35, R-36, R-37, R-38 ET R-40 TELLES QU'IDENTIFIÉES AU PLAN DE ZONAGE INCLUS À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 382-00-2008, TEL QUE MODIFIÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 382-33-2024-B** modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les dispositions générales, les projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que les constructions, équipements et usages accessoires
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 382-33-2024-C** modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain

1. **Objet des règlements**

- Le règlement 382-33-2024-B a pour but de prévoir des normes relatives à la zone IND-1 notamment en ce qui a trait aux projets intégrés, à l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que des normes relatives aux constructions, équipements et usages accessoires.
- Le règlement 382-33-2024-C a pour but de prévoir des normes relatives à la zone IND-1 notamment en ce qui a trait aux constructions, équipement et usages accessoires, aux aires de gestion des déchets ainsi qu'à l'aménagement de terrain.

2. **Signature du registre**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que les règlements numéros 382-33-2024-B et 382-33-2024-C fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

3. **Accessibilité du registre**

Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h (sans interruption), le 10 décembre 2024, à l'hôtel de ville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville.

4. **Nombre de demandes**

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 69. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. **Résultat**

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 à l'hôtel de ville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville.

6. **Consultation des règlements**

Les règlements 382-33-2024-B et 382-33-2024-C peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville situé au 255, boulevard Constable à McMasterville du lundi au jeudi entre 8 h 30 et midi ou entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Les règlements ainsi qu'un document explicatif seront également disponibles sur notre site Internet (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section sur les avis publics.

7. **Condition pour qu'une personne habile à voter ait le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

Est une personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, ni frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil, et qui remplit une des deux (2) conditions suivantes au 2 décembre 2024 :

- être une personne physique et être domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise : pour être inscrit à ce titre, la Ville doit avoir reçu, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés une personne qui le 2 décembre 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

